

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 27 février 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN, Adjoint ; Mmes Catherine CHRISTEN, Dominique DUÉE, MM. Philippe GIRARDOT, Jean-Claude MARCEL, Stéphane SCORTEGAGNA,

Excusés : M. Dimitri BOILLOT, Mmes Denise LECLERC, Manuela SCHLACHTER

Excusés avec pouvoir : Mmes Adeline CAPONE, Virginie MARCKERT, M. Philippe MIOT, Mme Peggy VINOT

Secrétaire de séance : Mme Magali TURBAN

Extrait de la présente délibération a été affiché le 14 mars 2018.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 05 décembre 2017 et du 17 janvier 2018 sont adoptés à l'unanimité.

OBJET 1 : PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la participation pour la collectivité est de : 14.20 € (par agent et par mois)

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

OBJET N°2: CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – MÉDIATHÈQUE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet – temps de travail de 10 heures par semaine - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la médiathèque pour la période du 2 avril 2018 au 2 septembre 2018 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'engagement.

OBJET N°3 : FORÊT COMMUNALE – programme travaux 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le programme de travaux en forêt communale tel qu'il est présenté sur le document joint à la présente délibération et ce pour un montant global de travaux estimé à 20 895.00 € HT.

OBJET N°4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES LUCIOLES PRIX CHRONOS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association Les Lucioles une aide financière de 167 € pour l'achat de livres offerts aux enfants des écoles dans le cadre du Prix Chronos de littérature,

PRECISE que les dites dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal 2018.

OBJET N°5: CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – ENTRETIEN DE LOCAUX COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet – temps de travail de 25 heures 30 minutes par semaine - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'entretien de locaux communaux et ce pour la période du 2 avril 2018 au 30 juin 2018 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'engagement.

DIVERS :

-le prix chronos :

A compter de l'exercice 2019, la subvention exceptionnelle versée à l'association Les Lucioles pour le prix chronos sera intégrée à la subvention de fonctionnement annuelle sur la base d'un forfait de 150 €.

-les locaux du collège – division parcellaire:

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Scolaire a décidé de rétrocéder à la commune de BADONVILLER pour l'euro symbolique la partie ancienne des bâtiments du collège constituant une des ailes du bâtiment du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal valide le projet de division parcellaire qui scinde en deux parcelles les biens immobiliers du collège ; la ligne de partage définie permet ainsi de distinguer les locaux restant propriété du Syndicat intercommunal scolaire et les locaux entrant dans le patrimoine communal. Madame CHRISTEN, Conseillère municipale, souhaite avoir connaissance du budget du Syndicat intercommunal scolaire.

-les travaux d'aménagement de l'Espace culture et loisirs :

Monsieur le Maire propose aux conseillers des visites individuelles à la demande. Il rappelle aux élus qu'ils peuvent se joindre aux réunions de chantier du mardi matin à partir de 9H30.

-les dettes locatives :

Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint au Maire, fait le bilan des actions en cours menées par la commission d'attribution des logements.

-la sécurisation du bâtiment d'habitation de M. et Mme HELLÉ – rue du 358^{ème} RI :

Monsieur Marcel JEANBERT, Adjoint au Maire, indique que la commission travaux s'est rendue rue du 358^{ème} RI pour examiner la demande de sécurisation de M. et Madame HELLÉ. La commission propose la pose de potelets amovibles ou renversables au droit du bâtiment d'habitation de Monsieur HELLÉ pour créer un effet de chicane et protéger ainsi l'entrée du bâtiment située au droit de la chaussée. Le conseil donne mandat à la municipalité pour finaliser ce projet de sécurisation. Monsieur SCORTEGAGNA, Conseiller municipal, demande à ce que les troènes situés sur une parcelle limitrophe à celle de M. et Mme HELLÉ et empiétant sur la chaussée de la rue du 358^{ème} soient taillés.

-les contrats aidés :

Monsieur Marcel JEANBERT indique que le contrat de Monsieur Ghislain LÉONARD dont l'échéance est fixée au 31 mars 2018 n'est pas reconductible. La commune est en attente du nouveau dispositif.

-le carnaval du 10 mars 2018:

Madame Magali TURBAN, Adjointe au maire, remercie l'ensemble des participants pour le travail accompli, la qualité des prestations. Cette manifestation a mobilisé une quinzaine d'associations, des gens des villages environnants. La sécurité a été assurée par les élus et trois patrouilles de gendarmerie. Madame TURBAN communiquera le bilan financier du carnaval.

-la 44^{ème} édition du Championnat de France de Montgolfières 2018 :

Le conseil Municipal donne son accord pour le parrainage d'un ballon compétiteur à l'occasion de la manifestation aéronautique prévue sur Lunéville du 27 juillet 2018 au 5 août 2018. Le coût de ce parrainage est de 500 €. Si la demande de parrainage est retenue, des envois de ballons seraient organisés sur le territoire communal.

-l'exposition picturale de l'été 2018 au Musée de la Faïence :

Monsieur Éric TAVERNE, Adjoint au Maire, évoque l'exposition de tableaux de M. Serge CLAUDE sur le thème de l'aéronautique.

-la fermeture du supermarché PROXI :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une navette TEDIBUS assurera une fois par semaine la liaison entre BADONVILLER et le Carrefour Market de CIREY-SUR-VEZOUZE. Les personnes intéressées doivent rejoindre l'abri bus du gymnase pour 10 heures le jeudi matin. Monsieur le Maire fait état des entretiens qu'il a eu en mairie avec les représentants de diverses chaînes de distribution : CASINO, CARREFOUR. Il ressort de ces échanges qu'aucune installation n'est envisageable sans un accompagnement de la collectivité. La commune doit s'engager dans une opération de construction d'un bâtiment en prenant à sa charge la maîtrise d'ouvrage du gros œuvre. Le bâtiment serait construit sur l'ancienne plateforme SNCF. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour poursuivre la réflexion en ce sens. Cette opération aura pour conséquence de retarder la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Il évoque par ailleurs un projet de réseau de conducteurs bénévoles pour transporter à la demande des personnes âgées. Le Pays du Lunévillois en lien avec l'Association Familles Rurales mène actuellement cette réflexion.

-autres informations :

Madame TURBAN signale que la prochaine « chasse » aux œufs de Pâques aura lieu le lundi 2 avril 2018 au Square du Souvenir Français.

L'installation à la maison de santé de Monsieur ESPOSITO en qualité de médecin généraliste est reportée à avril/mai 2018 en raison d'un report de la date de soutenance de la thèse de fin d'études.